

AGENDA DES FAMILLES

ACCÈS AUX DROITS

**TOUT
SAVOIR
EN UN CLIC**

Collège

Septembre Rentrée
Scolaire

Octobre

Mi-Janvier à Fin Juin

Avant la Mi-Juillet

Tout au long de l'année
scolaire

Lycée

Juin (Pré-rentrée)

Juillet/Août

Septembre Rentrée
Scolaire

Mi-Janvier à Fin Juin

Tout au long de l'année
scolaire

EREA

Septembre Rentrée
Scolaire

Mi-Janvier à Fin Juin

Avant la Mi-Juillet

Tout au long de l'année
scolaire

Collège - Septembre Rentrée Scolaire

- **L'allocation de rentrée scolaire** (versée par la CAF ou la MSA dans le courant du mois d'aout de l'année civile en cours) contribue aux frais de rentrée. Elle est versée directement à la famille sous conditions de ressources dès le 1^{er} enfant. Vérifier vos droits auprès des caisses concernées.

- **Les fournitures scolaires :**

En collège **les manuels scolaires** sont **gratuits**. Certains établissements scolaires bénéficient de coopératives scolaires qui proposent des **fournitures scolaires à prix modéré**.

- **La bourse de collège** : Saisie informatique impérativement avant le 18 octobre 2017.

En fonction des revenus de la famille, l'élève, quel que soit le régime (externe, ½ pensionnaire ou interne) peut avoir droit à une bourse selon 3 montants différents :

Echelon 1 : 105€ annuels Echelon 2 : 288€ annuels Echelon 3 : 450€ annuels

Les revenus pris en compte sont ceux des deux parents vivant sous le même toit

ou de ceux du parent qui a l'enfant à charge. (Justificatif : revenu fiscal de référence de l'année 2015 pour l'année scolaire 2017/2018).

Dans le cas de famille recomposée, les ressources du nouveau couple sont à prendre en compte.

La bourse est versée trimestriellement à l'établissement. Son montant est déduit de la facture de la cantine ou des frais d'internat.

Pour les élèves externes, la bourse est versée par l'établissement, par trimestre, directement à la famille. **Attention** : ne pas oublier de fournir un RIB

- **La prime à l'internat** : pour les élèves boursiers et internes, une prime trimestrielle de 87€ est versée à l'établissement qui viendra en déduction du montant de la facture.

[Retour au menu](#)

[Etape suivante](#)

Collège - Octobre

- **La bourse d'étude du second degré** du conseil départemental : 80€ annuels.

Cette bourse concerne exclusivement les élèves boursiers à l'échelon 3. Elle est versée par le Conseil Départemental, à l'établissement, pour le règlement en partie de la cantine ou de l'internat du 3^o trimestre. Pour les élèves externes elle est reversée à la famille au 3^o trimestre.

Aucune démarche à faire par la famille

Attention! Ne pas oublier de fournir un RIB.

[Retour au menu](#)

[Etape suivante](#)

Collège – De mi-Janvier à Fin Juin

- **Le dossier de bourse « lycéen »** pour les élèves de 3ème, doit être fait quel que soit le projet d'orientation.

Un élève non boursier au collège peut être boursier au lycée (conditions de ressources et montants différents).

Attention!: aucun dossier de bourse ne sera accepté hors délai, même à la rentrée scolaire suivante, sauf changement dans la situation familiale avec une incidence sur le plan financier.

Pour toute **situation particulière** s'adresser auprès du **service social en faveur des élèves** de l'établissement

- **Les transports scolaires gratuits** : Du 09 mai au 31 mai 2017, inscriptions obligatoires pour les élèves qui utilisent déjà les transports scolaires

[Retour au menu](#)

[Etape suivante](#)

Collège - Avant le 13 Juillet

- **L'inscription aux transports scolaires** à faire pour les élèves qui s'inscrivent pour la première fois ou qui changent d'établissement

Les transports scolaires, sur le département du Lot et Garonne sont **gratuits**

Les démarches sont à faire auprès des organisateurs secondaires (mairie, syndicat...) du secteur. Pour plus d'information contacter le **service des transports scolaires du Conseil Départemental**.

Seuls, seront à acquitter, **les frais d'inscription :**

- **15€ ou 10€ ou 5€ (le montant est dégressif suivant le nombre d'enfant).**

[Retour au menu](#)

[Etape suivante](#)

Collège – Toute l'année scolaire

- **Le fonds social collégien :**

Aide exceptionnelle, sous condition de ressources, pour :

- une aide à la restauration.
- Une aide aux frais d'internat.
- Participation ponctuelle pour d'autres frais liés à la scolarité.

Lycée - Juin (pré-rentree)

- **Le dossier de bourse d'entrée au lycée.**
- Il a dû être **constitué entre la mi janvier et la mi juin de l'année scolaire précédente.**

En fonction des revenus de la famille, l'élève, quel que soit le régime (externe, ½ pensionnaire ou interne) peut avoir droit à une bourse.

La répartition des montants se fait selon 6 échelons:

E1= 432€ annuels

E3= 627€ annuels

E5= 819€ annuels

E2= 531€ annuels

E4= 723€ annuels

E6= 918€ annuels

Les revenus pris en compte sont ceux des deux parents vivant sous le même toit ou de ceux du parent qui à la charge de l'enfant. (justificatif : revenu fiscal de référence de l'année 2015 pour l'année scolaire 2017/2018).

Dans le cas de famille recomposée, les ressources du nouveau couple sont à prendre en compte.

La bourse est versée trimestriellement à l'établissement. Son montant est déduit de la facture de la cantine ou des frais d'internat.

Pour les élèves externes, la bourse est versée par l'établissement, par trimestre, directement à la famille.

Attention! : ne pas oublier de fournir un RIB

- **La prime à l'internat** : pour les élèves boursiers et internes, une prime trimestrielle est versée à l'établissement et viendra en déduction du montant de la facture (montant : 258€ annuels)
- **La prime d'équipement** : attribuée aux élèves boursiers inscrits pour la 1^{ER} fois, en première année de certaines formations dispensées au lycée (spécifiées par arrêté).
(Montant annuel : 341,71€).

[Retour au menu](#)

[Etape suivante](#)

Lycée- Juillet/Aout (pré-rentree)

- **Bourse aux livres :**

Au moment de l'inscription en juillet, possibilité achat/location de manuels scolaires auprès des associations de parents d'élèves de l'établissement scolaire.

- **L'inscription aux transports scolaires :**

Les transports scolaires, sur le département du Lot et Garonne sont **gratuits**

Avant le 13 juillet de l'année en cours les démarches devront être effectuées auprès de l'organisateur secondaire (mairie, syndicat...) du secteur ou pour plus d'information en se rapprochant du **service des transports scolaires du Conseil Départemental**.

Seuls, seront à acquitter, **les frais de dossier :**

15€ ou 10€ ou 5€ : tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant.

- **L'inscription aux transports scolaires sur le réseau SNCF.**

Elle est à effectuer avant le 13 juillet de l'année scolaire en cours.

La gratuité de ces transports concerne les externes et les ½ pensionnaires qui utilisent les services de transport de la SNCF, dans la limite d'un aller/retour par jour de classe. Les imprimés « Abonnement Scolaire Réglementé » (ARS) sont à retirer au secrétariat de l'établissement.

La gratuité de ces transports concerne également les élèves internes à raison d'un aller/retour par semaine. Les imprimés « Abonnement Interne Scolaire » (AIS) sont également à retirer au secrétariat de l'établissement.

- **L'allocation de rentrée scolaire :**

Pour les élèves âgés de moins de 16 ans, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée à la famille dans le courant du mois d'aout.

L'ARS permet à tous les lycéens, scolarisés, de bénéficier de l'Aide Régionale à la Restauration. (Dans les meilleurs délais, il est impératif de transmettre le justificatif du versement de l'ARS au service de l'intendance de l'établissement concerné).

Retour au menu

Etape suivante

Lycée - Septembre Rentrée Scolaire

- **L'allocation de rentrée scolaire : ARS**

Pour les élèves âgés de 16 à 18 ans, l'allocation de rentrée scolaire est versée à la famille après la déclaration de poursuite de scolarité auprès de la CAF. Démarche à faire sur « mon compte » sur caf.fr

- **Aide à la rentrée scolaire :**

Demande d'aide régionale à effectuer à la première entrée au lycée. **Dossier à constituer sur le site de la région Nouvelle-Aquitaine entre le 04 septembre et le 30 novembre 2017.**

- Aide de 70€ pour les élèves que ne perçoivent pas l'ARS et de 150 € pour les autres.

- une subvention variant de 115 à 300€ pour aider à l'acquisition des équipements professionnels . Sont concernés, les lycéens scolarisés en section professionnelle.

- **Aide régionale à la restauration** pour les élèves ½ pensionnaires ou internes bénéficiant de l'ARS. 0,41 centimes par jour et par repas effectivement pris. 0,82 centimes (soit 2 repas) pour les internes. Ne pas oublier de fournir, au service de l'intendance de l'établissement le justificatif concernant le versement de l'ARS.

- **Bourse au mérite :**

Elle est versée de droit aux élèves boursiers ayant obtenu la mention B ou TB au diplôme du brevet des collèges. Cette bourse varie en fonction de l'échelon attribué initialement. Elle est soumise à la signature d'un contrat.

- **Bourse de lycée : attention** , à cette période de l'année scolaire, ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la **campagne de bourse complémentaire.**

En effet, certaines situations donnent accès aux bourses :

- Elève qui après une interruption reprend sa scolarité
- Elève précédemment scolarisé en établissement rattaché au ministère de l'agriculture
- Elève auparavant en situation d'apprentissage
- Elève non scolarisé
- Elève sortant d'un Pôle Relais Insertion (PRI), nouvellement nommé PAPS.
- Elève arrivant de l'étranger

S'adresser au service de l'intendance ou au secrétariat de l'établissement.

Le service social en faveur des élèves reste également à disposition

Retour au menu

Etape suivante

Lycée - De Mi-Janvier à Fin Juin

- Bourse de l'enseignement du second degré :

A cette période de l'année scolaire, les familles qui n'ont pas déposé de dossier dans les temps, peuvent maintenant le faire pour obtenir des bourses pour la prochaine rentrée.

Egalement les familles peuvent subir des changements dans une année scolaire. Alors qu'elles ne pouvaient pas bénéficier de bourses sur l'année scolaire en cours, elles peuvent ouvrir des droits sur l'année scolaire future.

- Bourse de l'enseignement supérieur :

Les élèves en classe de « terminale » devront constituer un dossier de bourse de l'enseignement supérieur. Date de dépôt des dossiers à partir de la mi janvier jusqu'au 30 avril de l'année scolaire en cours.

Attention! : un élève non boursier au lycée peut être boursier de l'enseignement supérieur.

[Retour au menu](#)

[Etape suivante](#)

Lycée - toute l'année scolaire

- **Le fonds social lycéen :**

Aide exceptionnelle, sous condition de ressources, pour :

- Une aide à la restauration.
- Une aide aux frais d'internat.
- Participation ponctuelle pour d'autres frais liés à la scolarité.

[Retour au menu](#)

EREA - Septembre Rentrée Scolaire

- **L'allocation de rentrée scolaire** (versée par la CAF ou la MSA dans le courant du mois d'aout de l'année en cours) contribue aux frais de rentrée. Elle est versée directement à la famille sous conditions de ressources dès le 1er enfant. Vérifier vos droits auprès des caisses concernées.
- **Les fournitures scolaires** : A l'EREA il n'y a pas de manuels scolaires remis aux élèves. Ces derniers sont à leur disposition durant les cours et des photocopies sont fournies pour effectuer le travail à la maison.
- **Bourses de l'EREA** : Les élèves de 6^e SEGPA, 5^e SEGPA, 4^e SEGPA et de 3^e SEGPA venant d'un autre établissement scolaire dit « ordinaire », ou issu d'un CFA, d'un dispositif contre le décrochage scolaire, d'un autre ministère, d'une prépa professionnelle, ou de la DIMA, doivent remplir un dossier papier auprès de l'administration de l'EREA, au moment de l'inscription.

En fonction des revenus de la famille, l'élève, quelque soit le régime (externe, ½ pensionnaire ou interne) peut bénéficier d'une bourse nationale d'étude du second degré de lycée.

La répartition des montants se fait selon **6 échelons** :

E1= 432€ annuels

E3= 627€ annuels

E5= 819€ annuels

E2= 531€ annuels

E4= 723€ annuels

E6= 918€ annuels

ATTENTION! pour les élèves de niveau « collège », scolarisés en EREA, le montant ne peut pas dépasser l'échelon E3.

Les revenus pris en compte sont ceux du foyer qui à la charge de l'enfant, sous condition qu'il soit mentionné sur l'avis d'imposition.

La bourse est versée trimestriellement à l'établissement. Son montant est déduit de la facture de la cantine ou des frais d'internat. Pour les élèves externes, la bourse est versée par l'établissement, à chaque fin de trimestre, directement à la famille.

Attention! Ne pas oublier de fournir un RIB

Peuvent s'ajouter : - **La prime à l'internat**, pour les élèves boursiers et internes, une prime trimestrielle est versée à l'établissement et viendra en déduction du montant de la facture (montant : 258€ annuels)

- **La prime d'équipement**, attribuée aux élèves boursiers inscrits pour la 1^{ER} fois, en première année de certaines formations dispensées au lycée (spécifiées par arrêté). (Montant annuel : 341,71€).

- **La prime d'aide à la restauration** est attribuée par les services de la région, sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de la MSA du versement de l'ARS auprès de l'administration de l'EREA.

[Retour au menu](#)

[Etape suivante](#)

EREA – De mi-Janvier à Fin Juin

- Pour les élèves de 3eme, un **dossier de bourses de l'enseignement du second degré** doit être fait auprès de l'administration de l'établissement fréquenté par l'élève, quel que soit le projet d'orientation.

Un élève non boursier au collège peut être boursier au lycée (conditions de ressources et montants différents).

Attention : aucun dossier de bourse ne sera accepté hors délai, même à la rentrée scolaire suivante, sauf changement de situation familiale important.

Pour toute **situation particulière** s'adresser auprès du **service social en faveur des élèves** de l'établissement

[Retour au menu](#)

[Etape suivante](#)

EREA - Avant la Mi-Juillet

- **L'inscription aux transports scolaires :**

Les transports scolaires, sur le département du Lot et Garonne sont **gratuits**

Les démarches sont à faire auprès des **services des transports du Conseil Départemental**.

En appelant au 05.53.69.39.34, vous obtiendrez des informations concernant la ligne de bus que votre enfant devra emprunter pour se rendre à l'EREA.

Vous serez ensuite orientés vers un organisateur secondaire qui possède les informations concernant les horaires et arrêt de bus, ainsi que les dossiers d'inscription.

Seuls, seront à acquitter, **les frais de dossier :**

- **15€ ou 10€ ou 5€ : tarif dégressif suivant le nombre d'enfant.**

- **L'inscription aux transports scolaires sur le réseau SNCF doit se faire avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours.**

La gratuité de ces transports concerne les externes et les $\frac{1}{2}$ pensionnaires qui utilisent les services de transport de la SNCF, dans la limite d'un aller/retour par jour de classe. Les imprimés d'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) sont à retirer auprès d'un centre d'accueil de la SNCF ou d'un centre médico-social.

La gratuité de ces transports concerne également les élèves internes à raison d'un aller/retour par semaine. Les imprimés d' « Abonnement Interne Scolaire » (AIS) sont également à retirer auprès d'un centre d'accueil de la SNCF ou d'un centre médico-social.

Retour au menu

Etape suivante

EREA - toute l'année scolaire

- **Le fonds social :**

Aide exceptionnelle, qui peut être allouée par l'établissement scolaire, sous condition de ressources, pour :

- une aide à la restauration.
- Une aide aux frais d'internat.
- Participation ponctuelle pour d'autres frais liés à la scolarité.

Le dossier est à déposer auprès de l'assistant de service social en faveur des élèves et sera ensuite étudié en commission.

[Retour au menu](#)